

Mairie  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 03/12/2015  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme Juliette LE PIGEON

N° 78/2015

**Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2016**

Rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants par la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit précéder l'examen et le vote du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel, cependant, conformément à la loi, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Bien que non obligatoire pour une commune de notre taille, ce débat constitue un exercice de transparence vis-à-vis des conseillers municipaux et des administrés.

Étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et de présenter les orientations envisagées pour l'élaboration du Budget Primitif.

Au vu de cet objet, le Débat d'Orientations Budgétaires vise à présenter à l'Assemblée délibérante non pas un budget arrêté, mais bien des orientations qui doivent faire l'objet d'un débat dont le contenu pourra le cas échéant être utilisé en retour à des fins d'amendement.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote.

Après un débat ouvert et constructif le conseil Municipal confirme les orientations suivantes :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement, fortement impactées par le contexte économique et la baisse des dotations des partenaires institutionnels, devraient diminuer de - 1,2 % en 2016.

Les principales variations entre le budget 2016 et l'exercice précédent sont les suivantes :

- **Impôts et taxes - 2,4 %** : cette variation résulte essentiellement de la diminution des compensations d'exonérations des produits des quatre taxes. Par ailleurs, suite à l'augmentation des exonérations des abattements relatifs à la taxe d'habitation décidée par le Conseil Municipal, le taux d'imposition de la taxe d'habitation sera revu autour de 20 % contre 18,72 % en 2015. Le taux d'imposition sur le foncier non bâti sera revu à hauteur de 48%. Les autres taux d'imposition communaux demeureront inchangés en 2016.
- **Autres produits de gestion courante -8,3 %** : cette diminution provient notamment de la baisse attendue des produits issus des loyers des appartements communaux.
- **Dotations et participations -4,1%** : cette baisse s'explique par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement décidée par l'état.

### DEPENSES

Dans ce contexte économique difficile et de baisses des dotations, un effort particulier a été apporté à la maîtrise des charges de fonctionnement. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement devraient décroître de -0,3 % en 2016.

La priorité à mise sur :

- **La limitation de l'augmentation de la masse salariale** : effectivement, les charges de personnel ont été provisionnées en intégrant le personnel nécessaire à la mise en place des activités périscolaires, au centre de loisirs et au renouvellement des effectifs des services techniques et administratifs.  
Le recours à deux agents de surveillance de la voie publique pendant la période estivale a également été maintenue. En tenant compte de tous ces éléments, la masse salariale n'augmentera que de + 1,3 % en 2016.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 78/2015)

- **Le soutien aux associations locales** dont l'enveloppe budgétaire a été maintenu à 130 000 € pour 2016.

Par ailleurs, les dépenses générales de fonctionnement sont reconduites.

## **SECTION INVESTISSEMENT**

### **RECETTES**

Les recettes d'investissement sont principalement constituées du fonds de compensation de la T.V.A. estimé à 100 000 € et d'un emprunt porté à 685 401,78 € qui sera réduit lors de la reprise des résultats de l'exercice 2015 lors du vote du budget supplémentaire prévu en mars 2016.

### **DEPENSES**

Les principales dépenses d'équipement en 2016 concerneront les opérations suivantes :

- L'entretien et la rénovation des voiries communales : 450 000 €
- Le renouvellement du parc de véhicules municipaux : 100 000 €
- La finalisation du Plan Local d'Urbanisme : 15 000 €
- La réhabilitation du réseau pluvial : 50 000 €
- Le renouvellement du parc informatique de la commune : 25 000 €
- L'amélioration des logements communaux : 50 000 €

Les orientations générales du budget ayant été présentées et les observations des membres du Conseil ayant été retenues, Monsieur le Maire déclare clos le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 03/12/2015

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme Juliette LE PIGEON

N° 79/2015

**Décisions budgétaires - Admissions en non-valeur**

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2008, 2009 et 2011 pour un montant de 619,55 € (six cent dix neuf euros et cinquante cinq centimes).

Sur proposition de M le Trésorier de la trésorerie de Saint Tropez, par courrier en date du 25 septembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

**Pour l'exercice 2008 :**

- Titre n° 142 pour un montant de 45,00 €
- Titre n° 196 pour un montant de 60,00 €
- Titre n° 539 pour un montant de 67,50 €
- Titre n° 540 pour un montant de 17,00 €
- Titre n° 674 pour un montant de 15,00 €

Pour ces titres, le comptable invoque une insuffisance d'actif

**Pour l'exercice 2009 :**

- Titre n° 91 pour un montant de 140,00 €
- Titre n° 92 pour un montant de 230,00 €

Pour ces titres, le comptable invoque une insuffisance d'actif

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 79/2015)

**Pour l'exercice 2011 :**

- Titre n°50 pour un montant de 45,05 €

Pour ce titre le comptable invoque l'absence d'adresse et de renseignements valides

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Ville s'élève ainsi à **619,55 €**

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit **619,55 €** est inscrit à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VOTE à l'unanimité,**

**ARTICLE 01**

**ACCEPTE** l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal détaillé ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



Mairie  
de  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 03/12/2015

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme Juliette LE PIGEON

N° 80/2015

**Correction de la décision modificative n° 5 - Ajustement des amortissements de la subvention versée en nature Bateau SUBV001 – Budget Principal**

Afin de solder définitivement la subvention SUBV001 et de permettre à Monsieur le Trésorier de l'extourner, il convient de compléter les amortissements de 0.02 euros.

Par conséquent,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015,

Vu les délibérations n° 30/2015, n° 09/2015, n° 12/2015 et n° 13/2015 approuvant le budget supplémentaire et les décisions modificatives n°1,2 et 3,

Considérant les rectifications d'imputations à faire,

Considérant qu'une erreur matérielle d'imputation s'est glissée sur la délibération N° 64/2015 du 11/09/2015 et qu'il convient de la modifier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTE à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 80/2015)

**ARTICLE 1**

Le Conseil Municipal décide de compléter les amortissements de la subvention versée en nature SUBV001 d'un montant de 0,02 € par les opérations d'ordres suivantes :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chapitre 042	Chapitre 040
Dépense au 6811	Recette au 2804421
0.02 €	0.02 €

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chapitre 042	Chapitre 040
Recette au 778	Dépense au 2313
0.02 €	0.02 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 64/2015 du 11/09/2015.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 03/12/2015

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme Juliette LE PIGEON

N° 81/2015

**Décision Modificative n° 06 – Virement de crédit – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* » sont insuffisants en raison de la variation des taux d'intérêts

Il convient donc d'effectuer les opérations suivantes :

**Section d'investissement**

Chapitre Article Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 23 Chap. 23 Article 2315 <i>Installations matériels</i>	2 200,00 €	



Chapitre 16 Chap. 16 Article 1641 <i>Emprunts en euros</i>		2.200,00 €
<b>Total</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>2.200,00 €</b>

**Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
VOTE à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

**DECIDE** de procéder au virement de crédit comme indiqués ci-dessous

**Section d'investissement**

<b>Chapitre Article Désignation</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
Chapitre 23 Chap. 23 Article 2315	2 200,00 €	
Chapitre 16 Chap. 16 Article 1641 <i>Emprunts en euros</i>		2.200,00 €
<b>Total</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>2.200,00 €</b>

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 03/12/2015

**N° 82/2015**

**Validation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez au Syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT)**

Par délibération en date du 17 Juin 2015, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a accepté la réalisation d'une étude juridique, technique et financière relative au transfert de la compétence transport et Traitement des déchets ménagers et assimilés au SITTOMAT.

Les résultats de cette étude ont conforté la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez dans sa démarche d'adhésion, telle que rapportée dans le protocole d'engagement adopté le 17 Juin 2015.

C'est pourquoi dans sa séance du 12 Novembre 2015, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a décidé à l'unanimité d'adhérer au SITTOMAT et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

La procédure d'adhésion au SITTOMAT est soumise aux dispositions des articles L. 5211-18 (par renvoi du L 5711-1) et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Adhésion de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez est donc subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des villes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée.

VU, Le CGCT et notamment ses articles L 5211-18 et L 5214-27

VU, la délibération de la CCGST n° 2015/06./17- 05 du 17 Juin 2015

VU, la délibération de la CCGST n° 2015/11/12-20 adoptant à l'unanimité son adhésion au SITTOMAT,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 82/2015)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**Vote à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

DECIDE D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

**Article 2 :**

DECIDE DE VALIDER l'adhésion de la CCGST au SITTOMAT et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 03/12/2015

N° 83/2015

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

M<sup>me</sup> BONTEMPS Eliane domiciliée, 19 Avenue de la Corniche, s'est proposé de racheter la parcelle AI 20 située Corniche des Iles d'Or d'une superficie de 1 181 m<sup>2</sup> en limite de sa propriété.

Etant donné les caractéristiques de cette parcelle, Monsieur le Maire proposé de la mettre en vente au prix de 138 300 € net vendeur.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Vote à l'unanimité**

**ARTICLE UN**

Est décidé la mise en vente de la parcelle AI20 située Corniche des Iles d'Or et d'une superficie de 1 181 m<sup>2</sup> au prix de 138 300 € net vendeur.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 83/2015)

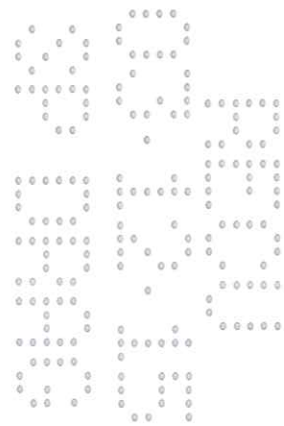
**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le  
Reçu en Sous Préfecture le

N° 84/2015

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre quatre parcelles communales**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire des parcelles AK 214, AK 215, AK 216, AK 217 et AK 218 situées entre l'impassé du Titan et la Corniche d'Alsace.

Les propriétaires riverains de ces parcelles se sont proposés de racheter ces terrains bordants leurs propriétés selon les conditions suivantes :

- parcelle AK 214 (534 m<sup>2</sup>) et parcelle AK 215 (197 m<sup>2</sup>) vendu à M.DONDAIN pour un montant de 219 300 €,
- parcelle AK 216 (184 m<sup>2</sup>) vendu à M.LANGE pour un montant de 55 200 €,
- parcelle AK 217 (327 m<sup>2</sup>) vendu à M.FINE pour un montant de 65 400 €.

Monsieur le Maire propose de la mettre en vente ces parcelles selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTE à l'unanimité,**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 84/2015)

**ARTICLE UN**

Est décidé la mise en vente des parcelles suivantes :

- parcelle AK 214 (534 m<sup>2</sup>) et parcelle AK 215 (197 m<sup>2</sup>) vendu à M.DONDAIN pour un montant de 219 300 €,
- parcelle AK 216 (184 m<sup>2</sup>) vendu à M.LANGE pour un montant de 55 200 €,
- parcelle AK 217 (327 m<sup>2</sup>) vendu à M.FINE pour un montant de 65 400 €.

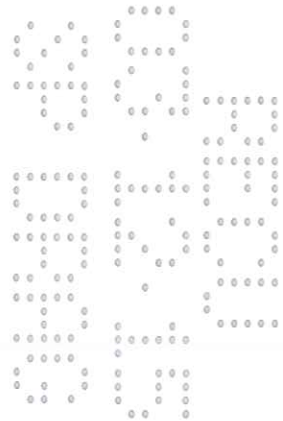
**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 03/12/2015

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme Juliette LE PIGEON

**N° 85/2015**

**Avis sur l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral**

Le conservatoire du Littoral intervient depuis plusieurs années, en partenariat très actif avec la commune sur le site du Domaine du Rayol. Entre le Rayol et Le Lavandou, l'urbanisation de la première frange littorale est dense mais on retrouve les milieux et les paysages de la Corniche des Maures en arrière de flan de colline.

Le conservatoire du Littoral souhaite conforter le réseau de sites et périmètres autorisés existants qui constituent une trame de continuité écologique et de coupures d'urbanisations littorales, notamment dans ce secteur déjà urbanisés en front de mer, en remontant jusqu'à la première ligne de crête. Le maintien et la sauvegarde de cet espace arrière littoral non encore urbanisé, riche en biodiversité et emblématique du littoral varois constitue l'enjeu majeur de protection du site.

C'est pourquoi, il vous est proposé ce soir de modifier le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.322.1 du code de l'environnement,  
Vu le plan ci annexé

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTE à l'unanimité**



*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 85/2015)*

**ARTICLE UN**

La modification du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer est approuvée.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 03/12/2015

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme Juliette LE PIGEON

N° 86/2015

**Convention de Mise à disposition d'agents communaux au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez**

Pour l'exercice de certaines de ses compétences, la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez n'a pas bénéficié d'un transfert de moyens humains ou matériels suffisant.

Aussi, afin de mener à bien ses missions et notamment en matière de communication et d'environnement, la communauté de communes souhaite pouvoir bénéficier de l'apport des agents communaux.

Ces mises à disposition concernent deux agents communaux et leur mise en œuvre est détaillée dans les projets de convention ci-annexés.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2015,  
Vu le projet de convention de mise à disposition du service Communication,  
Vu le projet de convention de mise à disposition du service Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité,**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2015)

**ARTICLE UN**

Les mises à disposition des services communaux Communication et Environnement sont approuvés et Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 03/12/2015

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme Juliette LE PIGEON

N° 87/2015

**Instauration de la prime de rendement et de service (P.S.R.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité,**

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant de référence</b>
Technicien territorial	Technicien	1010
Technicien territorial	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1330
Technicien territorial	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1400

### **ARTICLE 2 : AGENTS NON TITULAIRES**

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **ARTICLE 3 : CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel mis en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent,
- l'absentéisme de l'agent conformément aux dispositions de la délibération du 22 mars 2004,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Le coefficient de modulation du montant de référence doit être compris entre 0 et 2.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE MAINTIEN ET SUPPRESSION**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles que celles établies par la délibération du 22 mars 2004.

**ARTICLE 6 : PERIODICITE DE VERSEMENT**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**ARTICLE 7 : CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**ARTICLE 8 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 9 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 03/12/2015

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme Juliette LE PIGEON

**N° 88/2015**

**Instauration de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 aout 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service alloué aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 aout 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 aout 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service alloué aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Grade</b>	<b>Taux de base en euros</b>	<b>Coefficient par grade</b>	<b>Taux moyen en euros</b>	<b>Coefficient de modulation individuelle maximum</b>
Technicien	361.90	12	5 211.36	1.10
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	361.90	16	6 948.48	1.10
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	361.90	18	7 817.04	1.10

**ARTICLE 2 : AGENTS NON TITULAIRES**

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**ARTICLE 3 : CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel mis en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent,
- l'absentéisme de l'agent conformément aux dispositions de la délibération du 22 mars 2004,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.



La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Le coefficient de modulation du montant de référence doit être compris entre 0,90 et 1,10.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE MAINTIEN ET SUPPRESSION**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles que celles établies par la délibération du 22 mars 2004.

#### **ARTICLE 6 : PERIODICITE DE VERSEMENT**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **ARTICLE 8 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **ARTICLE 9 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 03/12/2015

**N° 89/2015**

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal,

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2015.

En effet, suite à des avancements de grade d'agent de la collectivité, les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> Classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe,
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> Classe

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus en 2015, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :



Grade	Poste ouverts	Postes pourvus
<b>Filière administrative</b>		
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	3	2
<b>Filière technique</b>		
Agent de maîtrise principal	3	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> Classe	3	2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> Classe	10	9
<b>Filière Police</b>		
Chef de police	1	1
Brigadier-Chef principal	1	1

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2015

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VOTE à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Affilié au Sous Préfecture le 03/12/2015

**N° 90/2015**

**Redevance dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité ou de gaz**

Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires, Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015 – 334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**VOTE à l'unanimité,**

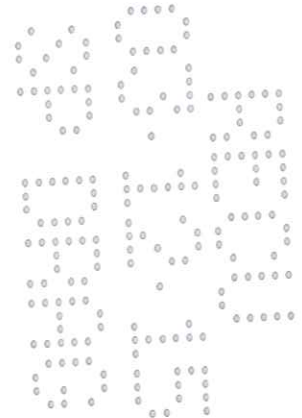
**ARTICLE UNIQUE**

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze  
le 27 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,  
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 02/12/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 02/12/2015

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel  
Mme CHAPPA Christelle donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme Juliette LE PIGEON

N° 91/2015

**Rapport d'activité 2014 : Symielecvar – Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var**

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2014 du Symielecvar a été présenté par l'adjoint au Maire, Monsieur Charles Henri VERNADE délégué suppléant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2014 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 du Symielecvar,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2014 du Symielecvar transmis le 29 septembre 2015,

**ARTICLE UN**

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activité 2014 du SYMIELECVAR, Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT

